



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 119136

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de l'OCM vin annoncée par la Commission européenne. Un rapport d'information vient d'être rendu au Sénat concernant cet important dossier pour l'avenir de la viticulture. Alors que la crise viticole est à son paroxysme, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état des négociations en cours.

Texte de la réponse

La Commission européenne a fait connaître son projet de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole et les discussions ont commencé entre les États membres et la Commission. Cette communication de la Commission, si elle contient un certain nombre de mesures positives, devra être amendée sur des points majeurs. Toutefois, le gouvernement français considère qu'une réforme en profondeur de l'OCM actuelle est bien l'option qui doit être privilégiée. Concernant les points plus précis de la réforme, la France entend faire des propositions pour améliorer le projet de la Commission. En particulier, l'arrachage, s'il doit rester un outil au sein de l'OCM, ne doit pas être la mesure centrale de la réforme. Il doit être une solution de dernier recours pour certaines exploitations qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Sa répartition équitable au niveau communautaire est une priorité : le vignoble français ne doit pas être la variable d'ajustement du vignoble communautaire et mondial. Il faut donc que les primes d'arrachage soient d'un niveau suffisamment incitatif, sans provoquer pour autant l'abandon de plantations viables. Pour cela, l'arrachage doit être une démarche volontaire, ouverte sur tout le territoire de l'Union, pour les vins de table et encadrée de manière plus stricte dans les vignobles d'Appellation d'origine contrôlée (AOC) afin de préserver les meilleurs terroirs. Dans ces conditions, l'arrachage peut alors avoir toute sa place, complété par un arrachage temporaire, comme mesure de gestion de l'offre sur le long terme. Le régime de restructuration et reconversion du vignoble devra, pour sa part, être maintenu dans son principe et dans son mode de gestion actuel, au sein d'enveloppes nationales. Ces dispositifs permettent l'adaptation en permanence du vignoble au marché et donc concourent à la compétitivité de la filière. Des alternatives crédibles et efficaces doivent être trouvées aux outils actuels de gestion de marché. En effet, compte tenu de la forte variabilité de la production viticole, la France demandera que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. De plus, la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie doit demeurer la règle au plan communautaire. Cette mesure joue un rôle particulièrement important en faveur de l'environnement et contribue à améliorer la qualité des vins. La proposition de maintenir le caractère obligatoire de cette distillation figure dans le mémorandum adressé à la Commission par la France, l'Italie, l'Espagne, la Portugal et la Grèce au printemps 2006. Cependant, le dispositif actuel devra certainement être adapté. Enfin, concernant, la proposition de la Commission de lever l'interdiction d'importation de moûts en provenance de pays tiers et du coupage de vins communautaires avec des vins de pays tiers, la France a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne l'accepterait pas. La préservation de la qualité des vins est une priorité forte de l'action du Gouvernement. Le Gouvernement entend défendre les intérêts de la filière viticole nationale, afin de faire progresser les propositions de la

Commission dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119136

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2001

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3297